

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – GISSEY-SUR-OUCHÉ  
LE 27 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

 <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHÉ ET MONTAGNE</b></p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : J LATRASSE</p> <p>Date de la convocation : 20 septembre 2018 Date de la publication : 17 octobre 2018</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 42 Nombre de votants : 48</p> <p><b>AGEY : P CHATILLON</b> <b>ANCEY : B VASSEUR</b> <b>ARCEY : D SORDET</b> <b>AUBIGNY-LES-SOMBERNON : V SIRUGUE</b> <b>BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT</b> <b>BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX</b> <b>BLAISY-BAS : A LAMY</b> <b>BLAISY-HAUT : H FEVRE</b> <b>BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET</b> <b>DREE : P ROBINAT</b> <b>ECHANNAY : L STREIBIG</b> <b>FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR, J RENAUD</b> <b>GERGUEIL : B REYMOND</b> <b>GISSEY SUR OUCHE: E GELIN</b> <b>GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR</b> <b>GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT</b> <b>LANTENAY : P SEGUIN, J LATRASSE</b> <b>MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE</b> <b>MESMONT : //</b> <b>MONTOILLOT : C BEAUFREMEZ</b> <b>PASQUES : A DUTHU</b> <b>PRALON : G VERDREAU</b> <b>REMILLY EN MONTAGNE : S GARROT</b> <b>SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE</b> <b>SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER</b> <b>SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN</b> <b>SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT</b> <b>SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD</b> <b>SOMBERNON : R GARROT, G DELACROIX, R DALAS</b> <b>VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER, C LEGENDRE, GP DUCRET, JF MICHEL,</b> <b>SA GAUTIER-MORRIN</b> <b>VERREY-SOUS-DREE : A CLERC</b> <b>VIELMOULIN : B LEVOYET</b></p> <p><b>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : M CHEVILLON.</b> <b>Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : JP PERROT (donne pouvoir à O LACOUR), F BOUQUEREL (donne pouvoir à J RENAUD), Y MARTIN (donne pouvoir à JL LECOUR), F RUINET (donne pouvoir à R GARROT), H POINTEREAU (donne pouvoir à JF MICHEL), J ASSEZ (donne pouvoir à SA GAUTIER-MORRIN)</b> <b>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :</b> <b>Conseiller(s) absent(s) : G VASSELLE.</b> <b>Invités : PA BEAUFUMÉ (DGS), A KIEFFER-FRACHET (DGA), JC BOUIN (Trésorier).</b></p>
---	---

Ordre du jour :

**0. Secrétariat général : L Streibig**

0.1 Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018

0.2 Informations du Président

0.2.1 Communication sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et sur l'Ouverture au public des données (OPEN DATA)

0.2.2 Communication sur le projet de Maison de l'Intercommunalité Ouche et Montagne

0.3 Nominations aux organismes internes et externes :

0.3.1 PETR : Nomination nouveaux délégués titulaires et suppléants

0.3.2 SMBVA : Validation des délégués pour la compétence « hors GEMAPI »

0.3.3 SBO : Validation des nouveaux statuts et désignation des délégués au syndicat du Bassin de l'Ouche

0.3.4 Constitution du Comité de Pilotage pour le projet touristique du réservoir de Grosbois-en-Montagne

## **1. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset**

- 1.1 Adhésion au centre social de Pouilly pour l'utilisation de la salle informatique pour la formation PMB en janvier et avril 2019
- 1.2 Modification du règlement d'octroi des subventions aux associations
- 1.3 Vote du taux de la Taxe de séjour pour les hébergements sans classement

## **2. Communication : L Streibig**

- 2.1 Versement de la subvention A.S.A

## **3. Eau et Assainissement : G Meuzard**

- 3.1 Travaux « Mise à jour de la Brenne » - convention CCOM – SMBVA – Commune de Sombornon
- 3.2 Travaux Blaisy-Bas, rue de Joli Bois : validation du plan de financement
- 3.3 Conventions de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement
- 3.4 Convention de prestation avec les communes dans le cadre de la reprise de la compétence « Assainissement »
- 3.5 Adoption de la charte de l'eau présentée par l'Agence de l'Eau
- 3.6 Présentation de l'étude sur le mode de gestion de la compétence Eau

## **4. Travaux et Voiries : G Verdreau**

- 4.1 Demande de subventions pour les travaux de voiries 2019

## **5. Achats, Marchés publics, Qualité : P Seguin**

- 5.1 Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SICECO

## **6. Déchets : A Maillot**

- 6.1 Convention de servitude avec le SICECO
- 6.2 Vente de colonnes d'Apport Volontaire : Tarif
- 6.3 Avenant au contrat de reprise des papiers/cartons des « gros de magasin » (JRM et GM)
- 6.4 Prestations réalisées par le SMOM d'Is-sur-Tille

## **7. Animation sociale : Ch Legendre**

- 7.1 Date d'application des tarifs du pôle Animation sociale à compter de septembre 2018
- 7.2 Tarification du multi-accueil
- 7.3 Tarification de l'accueil « Ados » été 2018.
- 7.4 Création régie d'avances service Accueil « Ados »
- 7.5 Sainte-Marie-Sur-Ouche travaux : Acquisition du bâtiment « porche d'entrée » du site périscolaire
- 7.6 Convention de partenariat avec l'ADOSPHERE
- 7.7 Autorisation du projet « J'apprends à nager » et sollicitation de subvention au CNDS

## **8. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin**

- 8.1 Versement de fonds de concours au SIVOS SPULLER (grilles de protection lumineuse du pôle de Sombornon)
- 8.2 Assurances statutaires : nouvelle consultation suite résiliation contrat PILLIOT
- 8.3 Dissolution des budgets Annexes Animation Sociale et LIE avec transfert au budget principal
- 8.4 Décision modificative n°1-2018 au budget Animation Sociale (Opération pour compte de tiers)
- 8.5 Décision modificative n°1-2018 au budget EAU DSP (SIED) (Couverture réservoir Saint Anthot + MO SPEE)
- 8.6 Décision modificative n°2-2018 au budget général (Tentes + véhicules services techniques)
- 8.7 Modification du tableau des emplois

## **Questions diverses**

## **0. Secrétariat général : L Streibig**

### **0.1 Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018.**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### **0.2 Informations du Président**

#### **0.2.1 Communication sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et sur l'Ouverture au public des données (OPEN DATA)**

##### **RGPD**

Le RGPD impose l'obligation d'être en mesure à tout moment de prouver sa conformité avec le règlement européen. Les services de la Communauté de Communes Ouche et Montagne ont donc été sollicités pour cartographier (quel usage ? quelle localisation ? qui traite la donnée ? quels objectifs poursuivis ?) l'ensemble de leurs données.

**Le Président informe les conseillers communautaires qu'il leur sera demandé prochainement de se prononcer sur le choix de la prestation : passer par le CDG54, prendre un prestataire plus local ou réaliser l'ensemble des démarches en interne.**

##### **OPEN DATA**

L'open data consiste à mettre à disposition de tous les citoyens sur Internet toutes les données publiques ayant vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables

**Le Président informe les conseillers communautaires qu'un groupe de travail sera nommé pour définir les données locales qui devront être ouvertes en priorités. Ce groupe travaillera sur les risques de cette ouverture et analysera les opportunités de passer par des prestataires externes.**

#### **0.2.2 Communication sur le projet de Maison de l'Intercommunalité Ouche et Montagne**

Au cours des différentes réflexions sur l'organisation de nos services, l'idée de profiter de cette opération pour y adjoindre un projet de « maison de services aux publics (MSAP) » a germé.

Le Président présente, pour information, un rapport programmatique relatif à la réorganisation des services administratifs et techniques de la CCOM ainsi que la création d'une maison de service aux publics.

Le lieu d'implantation, le montant consacré à cet investissement, les services proposés à la population sont autant de sujets que M le Président souhaite partager avec les élus du territoire avant de lancer l'opération, si possible lors du prochain conseil communautaire.

### **0.3 Nominations aux organismes internes et externes :**

#### **0.3.1 PETR : Nomination nouveaux délégués titulaires et suppléants**

Suite à la démission de M Jean-Pierre PERROT (pour raisons personnelles) et à la démission de Maire de M Claude CROUZET il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres titulaires.

Mme Valérie SIRUGUE-LABILLE, actuelle suppléante de M Jean-Pierre PERROT est candidate au poste de titulaire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les 2 membres titulaires nécessaires afin de combler les postes laissés vacants au sein du PETR- pays de l'Auxois-Morvan et 2 membres suppléants :**

**Sont élus** en tant que membres titulaires, les membres suivants :

- **Madame Valérie SIRUGUE-LABILLE** (auparavant suppléante de M Perrot) en tant que membre titulaire en remplacement de M Jean-Pierre PERROT, démissionnaire,

- **Monsieur Raphaël VEJUX** (auparavant suppléant de M Streibig) en tant que membre titulaire en remplacement de M Claude CROUZET, démissionnaire,

**Sont élus** en tant que membres suppléants, suite aux nominations des nouveaux membres titulaires :

- Madame **Sophie-Anne GAUTIER-MORRIN** en tant que membre suppléant de Madame Valérie SIRUGUE-LABILLE, titulaire.

- Madame **Dominique SORDET**, en tant que membre suppléant de Monsieur Laurent STREIBIG, titulaire.

### **0.3.2 SMBVA : Validation des délégués pour la compétence « hors GEMAPI »**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les membres déjà nommés en vertu de la délibération n°178-2017 du 14 décembre 2017, avec pour vocation à se prononcer, dans le cadre des délibérations du conseil syndical du SMBVA, en tant que représentant de la CCOM tant pour les sujets portant sur la compétence GEMAPI que sur les dossiers hors GEMAPI.**

<b>TITULAIRES</b>			<b>SUPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
SIRUGUE-LABILLE	Valérie	AUBIGNY LES S.	DUPAQUIER	Benjamin	AUBIGNY LES S.
MORIN	Éric	BLAISY-BAS	DUPASQUIER	Patrick	BLAISY-BAS
MORTUREUX	Georges	BLAISY-HAUT	FÈVRE	Hubert	BLAISY-HAUT
BALLUET	Marie-Jeanne	BUSSY-LA-PESLE	PANÉ	Julien	BUSSY-LA-PESLE
ROBINAT	Paul	DRÉE	VINCENT	Lise	DRÉE
MURET	Jean-François	ECHANNAY	PENILLA	Hélène	ECHANNAY
D'HARCOURT	Geoffroy	GROSBOIS-EN-M.	MOUREY	Alain	GROSBOIS-EN-M.
FRETEL	Jacques	SAINT-ANTHOT	GALLOIS	Éric	SAINT-ANTHOT
DELACROIX	Gérard	SOMBERNON	GARROT	Rémy	SOMBERNON
BOITTEUX	Jean-Paul	VERREY-SOUS-DRÉE	CLERC	Aleth	VERREY-SOUS-DRÉE
CHANCEL	Bernadette	VIELMOULIN	DUPAQUIER	Monique	VIELMOULIN

### **0.3.3 SBO : Validation des nouveaux statuts et désignation des délégués au syndicat du Bassin de l'Ouche**

Compte tenu de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au bénéfice des communautés de communes, le syndicat du bassin de l'Ouche (SBO) a été amené par délibération en date du 10 juillet 2018 à réviser la totalité de ses statuts afin de les rendre compatibles avec la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

**Il est nécessaire de désigner les 5 titulaires et les 5 suppléants qui représenteront la CCOM au sein du SBO.** Le nombre de sièges a été calculé sur la base du % de population que représente le territoire de la CCOM.

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, désigne les 5 membres titulaires ainsi que les 5 membres suppléants qui représenteront la CCOM au sein du SBO selon le tableau ci-dessous, et adopte les nouveaux statuts du syndicat :**

Membres titulaires			Membres suppléants		
1	<i>Géraldine</i>	<i>MEUZARD</i>	1	<i>Christian</i>	<i>ROLLIN</i>
2	<i>Jean-Pierre</i>	<i>PERROT</i>	2	<i>Stéphane</i>	<i>BINCSAK</i>
3	<i>Jean-François</i>	<i>MICHEL</i>	3	<i>Hervé</i>	<i>POINTEREAU</i>
4	<i>Jean-Louis</i>	<i>MAILLOT</i>	4	<i>Jean-Noël</i>	<i>LAMIDEY</i>
5	<i>Alain</i>	<i>DUTHU</i>	5	<i>Bernard</i>	<i>CHAPUIS</i>

### **0.3.4 Constitution du Comité de Pilotage pour le projet touristique du réservoir de Grosbois-en-Montagne**

Conformément au schéma de développement touristique adopté en janvier 2017, la commission tourisme travaille sur un projet d'aménagement du site touristique de Grosbois-en-Montagne, autour du réservoir et du contre-réservoir.

La nature du projet étant déjà établie il s'agit désormais d'entrer dans une seconde phase avec un Comité de Pilotage permettant de balayer tous les aspects du projet : accueil du public, gestion des déchets, gestion de l'eau, développement économique, etc.

Pour cela il est proposé de mettre en place un comité de pilotage composé de la manière suivante :

Un « noyau central » qui sera présent à l'ensemble des réunions de ce Comité de Pilotage. Il est composé des membres suivants :

- Le Président de la CCOM
- Deux membres de la commission Tourisme: Françoise DUSSET, Alain MOUREY, Michèle TUMSON
- Un membre de la commission Finances : Sophie-Anne MORIN
- Un membre de commission Travaux : Gérard VERDREAU
- Commission Développement Economique : Amélie BENOIST
- La commune de Grosbois-en-Montagne : Monsieur le Maire
- La commune d'Aubigny-les-Sombernon : Madame le Maire

A cela s'ajoute selon les sujets des membres complémentaires qui permettent d'apporter leurs avis et expertises sur des sujets particuliers. Cela concerne :

- Un membre de la commission Déchets : Franck LANIER
- Un membre de la commission Animation Sociale : Valérie SIRUGUE
- Un membre de la commission Eau/Assainissement : à définir
- Un membre de la commission Vie Associative : Aleth CLERC

Conformément à l'article 3.4 du Règlement Intérieur, le Conseil Communautaire valide la création des comités de pilotage proposé par le Président.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à valider la création de ce groupe de travail tel que prévu à l'article 3.4 du règlement intérieur et entérine les propositions faites par les différentes commissions constituant le Comité de Pilotage tel que décrit ci-dessus.**

## **1. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset**

### **1.1 Adhésion au centre social de Pouilly pour l'utilisation de la salle informatique pour la formation PMB en janvier et avril 2019**

Conformément aux décisions prises par le conseil communautaire fin 2016 et au contenu des conventions signées en 2017 avec les communes et/ou les associations de gestion des bibliothèques du territoire permettant de définir le rôle de chacun conformément à la délibération de 2017 n°168, la CCOM finance les formations pour les bénévoles/bibliothécaires relatives au logiciel gestion des prêts des documents, édité par PMB.

Il est proposé d'organiser deux sessions de formation en 2019, une en janvier et l'autre en avril.

Des locaux adaptés sont nécessaires afin de permettre la formation dans de bonnes conditions. Il faut donc une salle équipée de matériel informatique en nombre suffisant. Le territoire de la CCOM ne disposant pas d'un tel équipement, il est proposé d'adhérer au centre social situé à Pouilly-en-Auxois afin de bénéficier des équipements adéquats. Les dates proposées pour les formations sont les suivantes :

- Jeudi 24 et vendredi 25 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Jeudi 4 et vendredi 5 avril 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

L'adhésion au Centre Social de Pouilly-en-Auxois s'élève à 15 euros pour une année scolaire 2018/2019.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les documents nécessaires permettant l'adhésion de la CCOM au centre social de Pouilly-en-Auxois ainsi qu'à nommer Mme Françoise DUSSET, vice-présidente en charge de la culture, en tant que représentante de la CCOM au sein de l'assemblée générale du centre social.***

### **1.2 Modification du règlement d'octroi des subventions aux associations**

La commission Vie Associative qui s'est réunie le 13 septembre 2018 propose de modifier quelques aspects du règlement concernant les modalités d'étude et d'attribution des demandes de subventions des associations.

Les modifications portent sur les points suivants :

- 1) Date limite de dépôt des dossiers de subventions : 31 janvier de l'année n (contre 1<sup>er</sup> décembre n-1 précédemment) :  
Cela permet au service de gestion des dossiers de subventions de mieux s'organiser pour traiter les demandes et surtout cela laisse le temps aux associations de réaliser leurs Assemblée Générale en fin d'année N-1 et d'avoir toutes les pièces comptables nécessaires lors du dépôt du dossier.
- 2) Ajouter une partie fonctionnement dans le bilan demandé aux associations ayant bénéficié d'une subvention afin de permettre aux structures qui ont demandé ces subventions pour participer au financement d'un projet « en fonctionnement » de pouvoir remplir correctement le document.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à bien vouloir diffuser aux associations du territoire ces modifications aux fins de bonne information et de dire que ce nouveau règlement d'intervention sera applicable à compter du 15 octobre 2018.***

### 1.3 Vote du taux de la Taxe de séjour pour les hébergements sans classement

La loi de finances (articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775) datée du 28 décembre 2017 prévoit des nouvelles modalités pour définir le taux applicables à la taxe de séjour.

Pour les hébergements non classés, le mode de calcul change. Il sera appliqué un taux variable entre 1 et 5% sur le coût HT de la nuitée par personne.

Cette hausse limitée est aussi à mettre en perspective avec la création d'une taxe de séjour additionnelle pour le compte du Conseil Départemental, qui, par délibération en date du 26 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

#### Il est proposé les éléments suivants :

**Article 1 :** La taxe de séjour est perçue trois fois par an, au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivants : palaces, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances et campings, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;

**Article 2 :** Le taux est de 3 % applicable au coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond de 2,30 € par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

L'ensemble des tarifs est repris dans le tableau ci-dessous :

#### Etablissements classés (x12) ou camping (x1) ou chambres d'hôtes (x17)

Catégories d'hébergement	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,60 €	0,06 €	0,66 €

caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Etablissements non classés (32 établissements identifiés concernés)

	Tarif 2018	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Hébergement non classé	Variable	3% du nombre de nuitées HT / personne	10%	3,3%

Les autres dispositions sont prises pour permettre la poursuite de la collecte de cette taxe sur le territoire Ouche et Montagne (période de recouvrement, suivi de la collecte, sanction et pénalités...).

***Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 1 voix contre, valide le taux applicable aux hébergements touristiques sans classement et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et lui donne tout pouvoir à cet effet.***

## **2. Communication : L Streibig**

### **2.1 Versement de la subvention A.S.A**

L'ASA Dijon Côte d'Or (Association Sportive Automobile) a sollicité en date du 12 octobre 2017 la communauté de communes Ouche et Montagne pour l'obtention d'une subvention de 5000 euros à l'occasion de l'organisation du 17<sup>ème</sup> Rallye National Dijon Côte d'Or qui s'est déroulé les 4, 5 et 6 mai 2018.

La somme de 800 € avait été budgétée dans le budget général (service communication) et ce projet avait été présenté et validé lors de la séance du vote du budget 2018. Toutefois, la délibération spécifique à cette subvention n'avait pas été formellement prise, au-delà de l'inscription de la somme au budget.

***Le conseil communautaire, à 43 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, autorise le Président à signer les documents nécessaires permettant le versement de cette subvention.***

## **3. Eau et Assainissement : G Meuzard**

### **3.1 Travaux « Mise à jour de la Brenne » - convention CCOM – SMBVA – Commune de Sombernon**

L'Agence de l'Eau a attribué des subventions à la commune de Sombernon pour la création de sa station d'épuration. Toutefois, le versement est conditionné par la mise en place de mesures compensatoires « milieux naturels ». Ainsi, la communauté de communes depuis sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit mettre en place des aménagements contribuant à l'amélioration de l'état des cours d'eau ou zones humides sur son territoire.



Une convention de travaux tripartite, annexée au présent rapport, définissant les rôles et les modalités financières sera mise en place. Cette dernière inclura la commune de Sombornon en tant que propriétaire de parcelles limitrophes utilisées pour les travaux et le SMBVA en tant que maître-d'ouvrage.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention de travaux et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### ***3.2 Travaux Blaisy-Bas, rue de Joli Bois : validation du plan de financement***

- Retiré de l'ordre du jour car plan de financement initial respecté

### ***3.3 Conventions de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement***

La CCOM est régulièrement sollicitée pour instruire et accompagner les projets d'aménagement et de construction de lotissement privés ou publics. Dans la plupart des cas, à terme de travaux de viabilisation, la CCOM se voit en toute logique rétrocéder des réseaux dont elle aura la gestion, à savoir aujourd'hui, l'eau potable et l'assainissement.

Des conventions de rétrocession des réseaux sont mises en place, la CCOM y appose ses exigences organisationnelles, règlementaire et technique.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les conventions de rétrocession à venir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### ***3.4 Convention de prestation avec les communes dans le cadre de la reprise de la compétence « Assainissement »***

La CCOM a repris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour mémoire, la CCOM a pris en charge trois délégations de service public (Velars-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche et Mâlain) et six régies (Ancy, Blaisy-Bas, Gergueil, Lantenay, Sainte-Marie-sur-Ouche et Sombornon).

Dans le cadre de la continuité de service à assurer dans le cadre de la reprise de cette compétence et pour garantir la bonne exploitation des systèmes d'assainissement en place, il convient de signer avec les communes en régie des conventions de prestations pour l'entretien des équipements (comportant personnel, mise à disposition d'équipements communaux, ...). Ces conventions sont établies pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les conventions avec les communes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### ***3.5 Adoption de la charte de l'eau présentée par l'Agence de l'Eau***

Dans le cadre de ses futurs travaux d'eau potable subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la CCOM doit justifier de son engagement en confirmant par une délibération la prise en compte et le respect de la charte nationale qualité des réseaux d'eau potable. Cette dernière a été élaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'eau, elle définit les principes de bonnes pratiques en la matière.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie en a fait un critère d'éligibilité aux subventions, aucun coût d'adhésion n'est demandé.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et approuve l'engagement de respect de la charte pour les travaux d'eau potable subventionnés en 2018 et à l'avenir.**

### **3.6 Présentation de l'étude sur le mode de gestion de la compétence Eau**

Le président présente à l'aide d'un diaporama diffusé en séance les objectifs et résultat des études, visites de terrain et réunions d'informations qui ont été organisées en vue de choisir le mode de gestion de la compétence eau sur le territoire.

Les objectifs de l'étude sont d'établir une comparaison à service rendu égal, entre une régie et une délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Pour la délégation de service public, l'option prise est que les investissements sont réalisés par la CCOM sans le délégataire et les montants pris en compte pour la délégation de service public sont ceux moyens constatés sur plusieurs délégataires,

Pour la régie, l'option prise est de réaliser le maximum de tâches sans prestations de service et sans le bénévolat d'élus, ainsi que sur la base de coûts moyens constatés dans des collectivités,

Le diaporama présenté est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : [accueil@ouche-montagne.fr](mailto:accueil@ouche-montagne.fr)

Après débat et expression de toutes les questions et opinions des conseillers communautaires, Monsieur le Président propose que les conseillers communautaires puissent rapporter ces éléments dans leurs conseils municipaux respectifs pour débat.

La décision sur le mode de gestion de la compétence Eau sera prise par le conseil communautaire à la majorité simple lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018.

## **4. Travaux et Voiries : G Verdreau**

### **4.1 Demande de subventions pour les travaux de voiries 2019**

Dans le cadre de la compétence voirie prise en charge par la Communauté de Communes suite à la délibération en date du 3 décembre 2015, il a été demandé à notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de définir un ensemble de travaux sur les voiries communautaires pour l'année 2019. Après définition des urgences par l'AMO et consultation des communes concernées, il a été retenu le projet de rénovation de la voirie communautaire allant d'Agey à la RD905.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Travaux</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Type de recette</b>	<b>Montant HT</b>
Agey - VC 5 Tranche ferme	114 588 €	Fonds de concours commune d'Agey (30 %) Tranche ferme + tranche conditionnelle	41 171,40 €
Agey – VC 5 – tranche conditionnelle	22 650 €	Financement CCOM	75 066,60 €
AMO	9 000 €	Programme de soutien voirie (CD21)	30 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 238 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>146 238 €</b>

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 1 voix contre, valide ce programme de travaux et notamment le découpage en tranche ferme et tranche conditionnelle, autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec la commune concernée, à déposer la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie (PSV) et à lancer le marché de réalisation des travaux de voirie 2019 en procédure adaptée.**

## **5. Achats, Marchés publics, Qualité : P Seguin**

### **5.1 Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SICECO**

Pour rappel, la CCOM a adhéré par délibération ci-dessus référencée, au SICECO pour les compétences « l'éclairage public » et « le conseil en énergie partagée ».

Les syndicats d'énergies de Bourgogne et de Franche-Comté proposent à tous les acheteurs publics de Bourgogne et Franche-Comté un groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) sera le coordonnateur et le SICECO le gestionnaire pour la Côte-d'Or.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à faire adhérer la Communauté de Communes Ouche et Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés et l'autorise à signer l'acte constitutif du groupement.***

***Le conseil communautaire autorise également le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.***

***Le conseil communautaire donne enfin mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.***

## **6. Déchets : A Maillot**

### **6.1 Convention de servitude avec le SICECO**

Dans le cadre de l'acheminement de l'électricité dans les déchèteries de Lantenay et Velars-sur-Ouche, un poste de transformation a été installé sur la parcelle n°148 – section F de la commune de Velars-sur-Ouche. A ce titre, il convient de concéder au SICECO une servitude pour installer le poste et le faire exploiter.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.***

### **6.2 Vente de colonnes d'Apport Volontaire : Tarif**

Depuis le 01/01/2014, les déchets recyclables ne sont plus collectés en Point d'Apport Volontaire (P.A.V) mais en porte-à-porte. A ce titre, l'ensemble des colonnes initialement présentes sur le territoire ont été stockées vers le local technique de Gissey/Ouche (environ 60 colonnes).

Afin de diminuer le stock et de répondre à la proposition d'une collectivité voisine (achat de 20 colonnes), il est proposé de vendre ces colonnes d'occasion au prix de 400 € pièce, départ du local technique de Gissey.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte le prix de vente des colonnes d'Apport Volontaire à 400 € pièce.***

### **6.3 Avenant au contrat de reprise des papiers/cartons des « gros de magasin » (JRM et GM)**

La CCOM est liée depuis le 01/01/2018 par un contrat de vente et de valorisation du flux de « gros de magasin » sorte 1.02 de la norme. Or, depuis janvier 2018, la Chine limite drastiquement ses

importations papiers occasionnant une saturation du marché. A ce titre, SUEZ a fait valoir la clause de sauvegarde dudit contrat, impliquant une reprise à 0€/tonne.

Après rencontre avec les services du repreneur, celui-ci propose de faire un avenant au contrat avec un prix de reprise sur une base de 30€/T et un prix plancher de 0€/T. Toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. L'avenant est annexé au présent rapport.

**Le conseil communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de reprise du flux 1.02 dit « Gros de magasin ».**

#### **6.4 Prestations réalisées par le SMOM d'Is-sur-Tille**

Afin de faciliter l'accès aux déchèteries de tous les habitants du territoire, une convention annuelle est passée entre le SMOM d'Is Sur Tille et la CCOM. Celle-ci concerne les communes de Blaisy-Bas et Blaisy-Haut utilisant la déchèterie de Fromenteau appartenant au SMOM. Pour l'année 2018, la participation s'élève à 5.943€ (7€ x 849hab.). Le prix est identique à 2017.

Par ailleurs, le SMOM peut être amené, à titre exceptionnel, à réaliser l'enlèvement de bennes de déchèteries. Ces prestations sont facturées au tarif de 400 € pour deux bennes.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'accès aux déchèteries et le paiement des prestations d'enlèvement de bennes.**

### **7. Animation sociale : Ch Legendre**

#### **7.1 Date d'application des tarifs du pôle Animation sociale à compter de septembre 2018**

Afin de mettre en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs fixés par les délibérations votées le 24 mai 2018 et visées le 04 juin 2018 par la préfecture, il est nécessaire de préciser dans le cadre d'une nouvelle délibération cette date d'application afin de lever toute ambiguïté.

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 voix contre, permet l'application des tarifs adoptés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

#### **7.2 Tarification du multi-accueil**

La tarification de notre multi accueil est imposée par la CAF compte tenu de notre convention d'objectifs et de financements signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le multi accueil géré par la CCOM doit appliquer le mode de calcul suivant pour percevoir les aides financières de la CAF.

### **Taux horaire :**

Total des salaires et assimilés de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 X taux d'effort

12

### **Taux d'effort :**

<b>Taux d'effort / domicile responsables légaux</b>	<b>Famille de 1 enfant</b>	<b>Famille de 2 enfants</b>	<b>Famille de 3 enfants</b>	<b>Famille de 4 à 7 enfants</b>	<b>Famille de 8 enfants et +</b>
<b>Taux d'effort CCOM</b>	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
<b>Extérieurs*</b>	0,078%	0,065%	0,052%	0,039%	0,026%

\*familles n'habitant pas sur la CCOM

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 voix contre, valide les tarifs, issus du calcul ci-dessus présenté, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

### **7.3 Tarification de l'accueil « Ados » été 2018.**

Suite à la délibération 050-2018 prise le 6 mars 2018 et visée par la préfecture le 17 avril 2018, la CCOM gère directement l'accueil extrascolaire des 11-17 ans, nommé « accueil Ados » depuis le 9 juillet 2018. L'accueil Ados a donc ouvert ses portes cet été et des jeunes ont fréquenté ce service.

Afin de réaliser la facturation de ce service, il faut que nous prenions une délibération précisant les tarifs de ce nouveau service. Cette tarification est identique à celle de l'accueil extrascolaire des 3-11 ans.

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 voix contre, fixe la tarification du service « accueil Ados » pour la période du 09/07 au 31/08/2018 comme suit :**

Quotient Familial plancher	650
Quotient Familial plafond	1 500
Coefficient habitant CCOM	0,104 %
Coefficient habitant Extérieur	0,114 %

	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 11-17 ans: ACCUEIL ADOS				
	Tarif demi-journée		Tarif Veillée	Semaine stage Avec 5 repas	
	minimum	maximum		minimum	maximum
Habitants CCOM	3,37 €	7,75 €	4,53 €	53,80 €	97,60 €
Extérieurs	3,67 €	8,50 €	4,53 €	56,80 €	105,10 €

**Il fixe également la tarification du service accueil « Ados » à compter du 01/09/2018 comme suit :**

Quotient Familial plancher	650
Quotient Familial plafond	1 500
Coefficient habitant CCOM	0,105 %
Coefficient habitant Extérieur	0,115 %

	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 11-17 ans: ACCUEIL ADOS				
	Tarif demi-journée		Tarif Veillée	Semaine stage Avec 5 repas	
	minimum	maximum		minimum	maximum
Habitants CCOM	3,41 €	7.84 €	4.58 €	52.85 €	97.15 €
Extérieurs	3,71 €	8.55 €	4,58 €	55.85 €	104.25 €

**Le conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 voix contre, autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

### **7.4 Création régie d'avances service Accueil « Ados »**

Suite à l'ouverture de l'accueil ADOS cet été 2018, il apparaît nécessaire d'avoir une régie d'avances, pour des achats limités à 100 € et une régie maximale de 250 €. En effet, celle-ci permettra de réaliser des achats alimentaires, de stationnement, de péage, etc.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, permet la création de la régie d'avances telle qu'exposé ci-dessus et autoriser le président à signer l'arrêté de nomination du régisseur.***

### ***7.5 Sainte-Marie-Sur-Ouche travaux : Acquisition du bâtiment « porche d'entrée » du site périscolaire***

Par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de lancer les consultations afin de retenir les entreprises qui réaliseraient le projet de démolition et reconstruction de l'accueil périscolaire de Ste-Marie-sur-Ouche.

Suite à une première consultation infructueuse réalisée en janvier 2018, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du chantier.

Le conseil municipal de Ste-Marie-Sur-Ouche a accepté de vendre à la CCOM et à l'euro symbolique le bâtiment-porche existant au 235, Grande Rue. Sa démolition permettra de gérer l'accès chantier par cet espace dégagé et d'utiliser ce passage comme entrée de service comme cela était prévu dans le projet initial.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment et du terrain situé sur la parcelle 226, appartenant à la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche,***

- autorise la modification du projet afin de réaliser l'accès chantier puis l'accès technique et les espaces de stockage,***
- autorise le Président à solliciter le notaire de la CCOM, maître Jouffroy et à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous documents et avenants nécessaires à la réalisation de cette acquisition.***

### ***7.6 Convention de partenariat avec l'ADOSPHERE***

Face aux difficultés sociales, éducatives, familiales, amicales, médicales... auxquelles peuvent être confrontés de nombreux jeunes comme certains parents, l'Adosphère propose une délocalisation des services de la Maison des Adolescents (Adosphère), au sein de différentes structures implantées dans plusieurs communautés de communes du département de la Côte d'Or, en complément des actions déjà existantes.

Convention de partenariat avec l'Adosphère dans le cadre de ce Contrat Local de Santé Pays Auxois Morvan.

- Création et tenue d'une permanence sur la communauté de communes Ouche et Montagne.
- Création d'actions spécifiques qui pourront être menées sur ce territoire : actions collectives de prévention des conduites à risques à l'adolescence auprès des parents, des jeunes et/ou des professionnels, actions collectives de soutien à la parentalité (débat parents).
- Participation au(x) projet(s) éducatif et/ou jeunesse du territoire

***Le conseil communautaire, à 44 voix pour et 4 voix contre, autorise le président à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaires à venir.***

### ***7.7 Autorisation du projet « J'apprends à nager » et sollicitation de subvention au CNDS***

Dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », vingt enfants non nageurs de 6 à 11 ans pourront bénéficier de dix séances d'une heure de découverte de l'eau lors de l'accueil extrascolaire du mercredi. Ces séances se dérouleront de fin septembre à mi-décembre 2018. La subvention du CNDS couvrira 100 % des coûts de cette prestation.

**Le conseil communautaire, à 43 voix pour et 5 voix contre, accepte la mise en œuvre du projet « J'apprends à nager », dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 « Animation Sociale », autorise le président à solliciter l'aide financière du CNDS et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **8. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin**

### **8.1 Versement de fonds de concours au SIVOS SPULLER (grilles de protection lumineuse du pôle de Sombornon)**

Le SIVOS SPULLER a engagé et payé une somme de 1 190.94 € TTC en 2016 pour installer des grilles de protection des luminaires du préau du pôle scolaire et périscolaire de Sombornon. S'agissant d'une dépense sur un bâtiment commun, le SIVOS SPULLER souhaite une participation de la CCOM à hauteur de 54%, 46% restant à la charge du SIVOS.

Ce taux de répartition est issu de la convention de répartition établie pour la construction du pôle périscolaire et scolaire de Sombornon. Toutefois, lorsqu'une collectivité est maître d'ouvrage, elle ne peut demander un financement supérieur à 50% à une autre collectivité dans le cadre d'un fonds de concours. Dans le cas présent, la CCOM ne peut donc participer au financement qu'à hauteur de 50% maximum.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de participation financière par fonds de concours et fixe à 50% le taux de participation. Il autorise la dépense en section d'investissement du budget animation sociale – chapitre 204 et autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement par fonds de concours.**

### **8.2 Assurances statutaires : nouvelle consultation suite résiliation contrat PILLIOT**

Depuis février 2018, des doutes subsistent sur les garanties financières de ce courtier depuis la mise en liquidation temporaire de la banque irlandaise CBL. RISK PARTENAIRES a tenu ses clients informés dès le début des événements.

Le Président a décidé d'opter pour la résiliation avant le 30 août 2018 pour éviter tout risque financier et pour mettre fin à un contrat qui n'apporte pas la fiabilité attendue.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la situation de la collectivité en matière d'assurance statutaire et autorise le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat.**

**Le conseil communautaire accepte de s'adjoindre l'assistance de RISK PARTENAIRES pour la passation du marché par convention Coût total : 600 € TTC**

### **8.3 Dissolution des budgets Annexes Animation Sociale et LIE avec transfert au budget principal**

Par courrier du 20 août 2018, la Direction Générale des Finances Publiques rappelle les principes en matière d'unité budgétaire. La DGFIP demande que les budgets annexes Location Immeuble Entreprise et Animation Sociale soient transférés au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur proposition de la commission finances sollicitée sur ce point lors de la réunion du 11 septembre, **le conseil communautaire, à l'unanimité, dissout au 31 décembre 2018 le budget « Location Immeuble Entreprise » et transfère au budget principal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les activités et opérations liées à la gestion du bâtiment commercial situé à Lantenay.**

**Le conseil communautaire reporte la décision de dissolution du budget annexe « Animation Sociale » au cours de l'exercice 2019, compte tenu des contraintes techniques d'absorption des données budgétaires et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**8.4 Décision modificative n°1-2018 au budget Animation Sociale (Opération pour compte de tiers)**

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES			
	Libellé	CREDITS INSCRITS	DM	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	DM	TOTAL CREDITS
	4581 - opérationscptetiers	5 500,00€	500,00€	6 000,00€			
	4582 - opérationscptetiers	- €			5 500,00€	500,00€	6 000,00€
	<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>5 500,00€</b>	<b>500,00€</b>	<b>6 000,00€</b>	<b>5 500,00€</b>	<b>500,00€</b>	<b>6 000,00€</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget Animation Sociale et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**8.5 Décision modificative n°1-2018 au budget EAU DSP (SIED) (Couverture réservoir Saint Anthot + MO SPEE)**

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES			
	Libellé	EP+DM	DM	TOTAL CREDITS	EP+DM	DM	TOTAL CREDITS
	cp46- ouvrages techniques DSP SIED	- €	6 000,00€	6 000,00€			- €
	cp44- amélioration réseaux (Aubigny)	20 000,00€	3 000,00€	23 000,00€			
	1313- Conseil départemental / SIED				- €	9 000,00€	9 000,00€
	<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>20 000,00€</b>	<b>9 000,00€</b>	<b>29 000,00€</b>	<b>- €</b>	<b>9 000,00€</b>	<b>9 000,00€</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les motifs tels qu'exposés, approuve la décision modificative n°1 au budget EAU DSP (ex SIED) et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**8.6 Décision modificative n°2-2018 au budget général (Tentes + véhicules services techniques).**

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES			
	Libellé	EP + DM	DM	TOTAL CREDITS	EP + DM	DM	TOTAL CREDITS
	op 73 - véhicule utilitaire	- €	12 000,00 €	12 000,00 €			- €
	op 79 - équipement TCVA*	- €	2 700,00 €	2 700,00 €			
	021 - virement de la section de fonct.				145 228,00 €	14 700,00 €	159 928,00 €
	<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>- €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>145 228,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>159 928,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES			
	Libellé	EP + DM	DM	TOTAL CREDITS	EP + DM	DM	TOTAL CREDITS
	6156 - excédent disponible	464 379,00 €	- 12 000,00 €	452 379,00 €			- €
	6232 - au service vie asso	5 400,00 €	- 2 700,00 €	2 700,00 €			
	023 - virement à la section d'invest.	145 228,00 €	14 700,00 €	159 928,00 €			- €
	<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>615 007,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>615 007,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

\* Tourisme Culture Vie Associative



**Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les projets tels qu'exposés, approuve la décision modificative n°2 au budget principal et charge le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

## 8.7 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

### MODIFICATIONS SUITE A REORGANISATION DES SERVICES

Pole concerné	modification	poste	grade détenu	fonctions	observation	raison	action	date d'effet
1 Animation Sociale	fermeture du service des NAP au 01.09.2018	cdd	Adjoint d'animation cat C	animateur NAP fermeture de tous les postes au tableau des emplois	CT consulté le 11/09/2018	mise en conformité statutaire	délib en conseil com	01/10/2018
2 Animation Sociale	diminution de durée hebdo pour un titulaire à tnc	titul	Adjoint d'animation cat C	dir périscolaire	CT consulté le 11/09/2019	baisse de 26 h à 23h30- décision personnelle en corrélation avec la fin des NAP	délib en conseil com	01/10/2018
3 Animation Sociale	fermeture du grade d'éducatrice de jeunes enfant principal pour cause de départ	titul	EJE PPAL	dir multi accueil	CT consulté le 11/09/2018	recrutement en cours en prévision du futur grade de l'agent recruté	délib en conseil com	01/10/2018
4 Animation Sociale	création d'un poste selon la réglementation applicable pour diriger une structure d'accueil petite enfance	cdd ou titul	* EJE avec 3 ans d'expérience * Puéricultrice avec 3 ans d'expérience * infirmière puéricultrice avec 1 an d'exp auprès de jeunes enfants	dir multi accueil	en fonction des candidatures reçues et de la personne retenue décret 2010-613 du 07 juin 2010	recrutement en cours en prévision du futur grade de l'agent recruté	délib en conseil com	01/10/2018

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois, prend acte de la mise en application au 01/01/2019 du Protocole Relatif à la Modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations (dit PPCR) et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

### • Questions diverses

QD1 Secrétariat général : Envoi mel Alertes Préfecture sécheresse

- M Lecour demande des explications sur les alertes Préfecture relative à la sécheresse relayées par la CCOM. Il souhaite que les communes ne soient pas inondées de mel en provenance de la CCOM pour des sujets dont ils ont déjà l'information.

QD2 Animation Sociale : SIVOS montant devis préau

- M BEAUFREMEZ questionne M le Président sur le montant du devis relatif aux travaux sous le préau, dont le tarif ne correspondrait pas à la somme annoncée en son temps.
- Le Président rappelle l'historique et la délibération du 24 mai 2018 (7.284€ HT) et que le SIVOS a délibéré le 4 avril 2018 pour un devis avec montant différent (Option n°1 à 3.500€)

\*\*\*\*\*

Ce compte rendu est un extrait des débats qui se sont déroulés le 27 septembre 2018. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera validé par les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 15 novembre 2018 à 19h30 à Gergueil.

**Le Président  
Laurent STREIBIG**

